

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2025-123-PM/SR

**ARRETE MUNICIPAL DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **articles L.2211-1 à L.2212-2**,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, **article L.511-1**,
Vu le code de la route, notamment les articles **R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11** ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrivée des métiers forains pour les fêtes Pascales 2025,
Vu l'arrêté n°2025-122-PM/SR du 17 février 2025,
Vu la nécessité de l'arrêt de bus place de la libération face à Zeynel,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement des fêtes Pascales, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêt de bus situé place arrière de la Libération (face à Zeynel) 59660 Merville restera en activité durant les festivités de Pâques qui se dérouleront du mardi 15 avril 2025, 08h00 au lundi 28 avril 2025, midi, sauf le lundi 21 avril 2025, de 13h00 à 20h00 (jour de la cavalcade).

ARTICLE 2 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

fait à MERVILLE, le 17 février 2025,
Le Maire de Merville,
Monsieur Joël DUYCK